

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **4**

**OBJET :**  
**Mise en place de  
nouveaux tarifs  
municipaux – Pose de  
scellés par un élu  
assermenté**

**SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie  
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,  
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,  
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap  
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et  
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
Monique DURAND-PRADAT,  
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

**MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX – POSE DE SCELLES FUNERAIRES PAR UN ELU ASSERMENTE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-15, R 2213-49 et R 2213-50 ;
- **Vu** l'article L. 2122-32 du CGCT qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;
- **Considérant** que lorsqu'un agent de la Police Municipale pose les scellés sur un cercueil ou une urne, le tarif de 25 euros est facturé aux pompes funèbres organisatrices ;
- **Considérant** que lorsqu'un élu assermenté est appelé à remplacer un agent de la Police municipal, ce tarif n'est pas facturé

Il est donc proposé un tarif de 25 euros pour les scellements des cercueils et urnes funéraires lorsque cette intervention est réalisée par des élus assermentés.

Le tableau des tarifs municipaux sera modifié en conséquence de cette décision et applicable à compter de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** l'application du tarif de 25 euros pour la pose des scellés sur un cercueil ou une urne par un élu assermenté ;

Le secrétaire de séance,



Christophe MAMKA

Le Maire,



Stéphane RODIER